

La Tour d'Aigues

Archives notariales

Georges Gueidan

1653 - 1665

* * *

Années 1660-1665

3 E 69 / 305

par Thomas Spinosa

Mariage entre Raymond Viguiet et Anne Arnoux – f°6

Le 08/02/1660 contrat de mariage entre Raymond Viguiet, veuf, de Montfuron (04) habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils d'Etienne et de Françoise Michel, et Anne Arnoux fille d'Antoine et de Françoise Candelier, de ce lieu. L'épouse est assistée et autorisée par ses père et mère ainsi que François et Jean Candelier ses oncles.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. La mère de l'épouse donne à sa fille une terre, jadis vigne, d'environ trois émines six cosses en ce lieu, quartier de La Garrigue confrontant vigne de Pierre Pascal, terre et vigne de Barthélémy et Jean Pierre Jouvent, terre de Véronique Raymond et le chemin pour en jouir dès ce jour, et ce pour tout droit qu'elle peut prétendre sur son héritage. Le père de l'épouse lui a donné la somme de 15 livres qu'il promet de payer en deux paies égales la première à la Saint-Michel et l'autre à la même date l'année suivante. L'époux promet de reconnaître le tout ainsi que le linge, robes et agobilles. Il a été fait à l'épouse un habit de cadis de boutique de couleur rose payé par l'époux, et une bague d'or ; le père de l'épouse lui a fait faire un anneau d'or. Les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noce : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres.

Fut présent ledit François Candelier, oncle de l'épouse qui lui a donné une charge de conségal, reçue d'où quittance. Fut présent ledit Jean Candelier qui a donné une chemise de toile de maison reçue d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison de Jacques Gueidan bourgeois de ce lieu où habite ladite Arnoux en tant que servante, en présence de Pierre Sicard bourgeois et Pierre Astoin maître tailleur d'habits de ce lieu. [Signé : Sicard, J Gueidan, Estoin]

Mariage entre Antoine Vassal maître chirurgien et demoiselle Isabeau Martin – f°34

Le 10/09/1660 contrat de mariage entre Antoine Vassal maître chirurgien de Saint-Paul-lès-Durance (13) fils de feu Pierre et de demoiselle Isabeau Berneaud dudit lieu, habitant à Rians (83), et demoiselle Isabeau Martin veuve d'Antoine Pourchier, fille de feu Me Antoine et demoiselle Magdeleine de Magy vivante, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'épouse est assistée par sa mère.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. La mère de l'épouse lui donne tous ses biens et droits se réservant toutefois la somme de 120 livres dont elle fait donation, de 100 livres à la chapelle des frères pénitents blancs de ce lieu à charge pour eux de faire dire tous les mois deux messes des morts pour faire prier Dieu pour son âme et ce à perpétuité, et au bout de l'année à la date de sa mort ils devront faire dire une messe et un chanter. La somme sera à payer un an après son décès. Pour les 20 livres restantes, elle les donne à Noël et Pierre Martin, ses cousins, à savoir 10 livres chacun à payer dans l'an de son décès.

Ledit Vassal devra nourrir et entretenir, vêtir et chauffer, saine et malade, ladite demoiselle de Magy sa vie durant dans sa maison. Il sera fait à l'épouse par le mari un habit de « bout de soye » noir et un autre habit de drap pour l'hiver. Les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de nocces : de lui à elle 200 livres ; d'elle à lui 100 livres. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la maison où habite ladite Martin, en présence de Me Antoine Constans greffier à l'ordinaire et Me François Le Long docteur en médecine et Me Jean Martin de ce lieu. [Signé : A Vassal, Martin, Le Long, Constans]

Reconnaissance pour demoiselle Isabeau Martin – f°38

Le 10/09/1660 a comparu Antoine Vassal maître chirurgien de Saint-Paul-lès-Durance (13) habitant à Rians (83), lequel a confessé avoir reçu de demoiselle Isabeau Martin, sa femme, ses coffres, robes, linges et meubles de maisons, le tout estimé par des amis communs à 307 livres dont il fait reconnaissance au profit de sa femme. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison où habite ladite Martin en présence de Me Antoine Constans greffier à l'ordinaire et Me François Le Long docteur en médecine, de ce lieu. [Signé : A Vassal, A Constans, F Le Long]

Mariage entre Jean Baptiste Girard et Magdeleine Panisset – f°43

Le 10/10/1660 contrat de mariage entre Jean Baptiste Girard, fils de feu Pierre et de Marguerite Constans, vivante, de Pertuis (84) habitant à La Bastidonne (84), et Magdeleine Panisset, fille de François et de Honorade Pardigon. Les époux sont assistés de la mère et de l'époux et des père et mère de l'épouse.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 400 livres, savoir 350 livres de droits paternels et 50 livres de droits maternels, à bon compte desquels il a donné 125 livres en espèces à l'époux, d'où quittance, et, pour les 275 livres restantes, il promet de les payer, savoir 200 livres en trois paies égales, la première de ce jour en un an et les autres au même jour les années suivantes, et 75 livres pour le coffre, robes, linges et agobilles de l'épouse qui seront expédiés ce jour. La mère de l'époux a donné à son fils tous ses biens et droits à prendre à son décès, s'en réservant les fruits et usufruits et jouissance sa vie durant ainsi que la somme de 200 livres pour la donner à Delphine et Marguerite Girard ses filles pour leurs droits ou pour en disposer selon sa volonté. Il a été fait à l'épouse une chaîne d'argent et un habit de sargette de la couleur choisie par l'épouse aux communs frais des parties. Lesquels habits nuptiaux, coffres, linge, bijoux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de nocces : de lui à elle 90 livres ; d'elle à lui 45 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Panisset, en présence de Balthazar Queyrel et Vincent Darbon de ce lieu. [Signé : B Queirel, Vincen Darbon, A Thoupin, G Queyrel]

[En marge : il y a reconnaissance chez ce notaire le 02/11/1660]

Testament de Jean Richaud – f°48

Le 20/10/1660 testament de Jean Richaud, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit en la bastide de monsieur maître Charles de Trets avocat en la cour. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu ou dans le cimetière, dans la tombe de ses prédécesseurs et que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de cette église.

Il lègue à Claire Bavatier, sa femme, « pour les bons et agreables services qu'a receu et espere recevevoir » tous les fruits et meubles qu'il aura à son décès chez lui. Il la nomme tutrice et administratrice de Jean, Pierre et Claire, leurs enfants, qu'elle devra nourrir et entretenir, sa fille jusqu'à son mariage et ses fils jusqu'à l'âge de 25 ans. En considération de ceci, il lui lègue aussi les fruits de tous ses biens et bétail sa vie durant tant qu'elle gardera l'état de viduité, sans qu'elle ait à rendre de compte à ses enfants et si elle le doit, il lui lègue le reliquat.

Il lègue à Jeanne Richard, sa fille, femme de Jean Candelier, une charge de conségal en plus de sa dot à payer dans l'an de son décès.

Il lègue à Claire Richaud sa fille, deux saumées de terre quartier de Bon Ruby dans laquelle il y a environ deux hommes de vigne, confrontant les deux charges qu'il avait données précédemment à ladite Jeanne son autre fille dans son contrat de mariage, vignes d'André Germain et des hoirs de Pierre Bon. Il lui lègue aussi une vigne au Plan d'environ une carterade confrontant terres de Jacques Bouzon, Louis Meynier, André Astoin et le grand chemin d'Ansouis. En plus, il veut que lui soit donné le jour de son mariage un coffre et des habits d'une valeur de 60 livres.

Si sa femme est enceinte, il lègue au posthume si c'est une fille 300 livres comprenant son coffre et ses agobilles à payer moitié lors de son mariage et moitié en deux paies égales sur deux ans et si c'est un fils l'institue héritier universel à part égale avec ses autres fils.

Il nomme pour héritiers universels Jacques, Jean et Pierre Richaud, ses fils et de ladite Bavatier à parts égales. Il les substitue les uns aux autres en cas de décès sans enfants. Si tous ses enfants mâles meurent sans enfants, il leur substitue ses deux filles à parts égales. Il nomme pour gadiateur Balthazar Richaud, son frère. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans ladite bastide, en présence de Me Antoine Bernard, Me Laurent Ferrier, Jacques Blanc bourgeois, Pons Rodde bourgeois, Valentin Valette maître cordonnier, Marquet Chansaud marchand et Bernard Vian maître tailleur d'habits, de ce lieu. [Signé : Bernard, Vallete, Rodde, J Blanc, Chansaut, B Vian, Ferrier]

[Reconnaissance de dot] – f°69 [vacat]

Le [décembre] 1660 [blanc dans l'acte] a comparu André Monier bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme mari de demoiselle Lucrèce Brunel, lequel a confessé avoir reçu du capitaine Claude Bruneau son beau-père, présent, la somme de 800 livres pour reste et entier paiement de 2100 livres de la dot constituée à ladite Brunel sa fille dans son contrat de mariage reçu chez Me Gavaudan notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dont le paiement devait se faire sur huit ans et huit paiement égaux de 100 livres chacun, « luy anticipant volontierement le payement des payes dont le terme n'estoit encores escheu pour luy esviter frais et despans » pour les sommes de la part des consuls et communauté de ce lieu qu'il leur devait par acte d'obligation. La somme reçue est donc pour s'acquitter de ce que l'époux doit à la communauté et dont il devra rapporter quittance au profit de sa femme. D'où quittance envers ledit Brunel et promesse de reconnaissance pour sa femme à laquelle pour s'acquitter de cela il lui remet par insolutondation une terre de [vacat pour n'avoir été d'accord]

Testament pour Honorade Jouvent – f°100

Le 18/09/1661 testament d'Honorade Jouvent, femme de Sauvaire Caire, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit. Elle souhaite être inhumée dans l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de cette église. Elle veut que soient dits le jour de ses funérailles une grande messe des morts, un chanter et une novaine de messes et au bout de l'an une autre grande messe, un chanter et repos des morts.

Elle nomme pour héritiers universels Joachim et Georges Caire, ses enfants, à parts égales, à charge pour eux de nourrir, chauffer et vêtir ledit Sauvaire Caire leur père sa vie durant. Elle nomme pour gadiateur François Bon son voisin. Fait et publié en ce lieu, chez la testatrice, en présence de François Bon, Jean Sicard bourgeois, messire Jacques Joannis prêtre, André Menard, André Bon, Jacques Granet et Gaspard Constans bourgeois, de ce lieu. [Signé : Joannis, Sicard, François Bon, G Constans, J Granet, A Menard, A Bon]

Quittance pour François Panisset et reconnaissance de dot – f°104

Le 31/10/1661 a comparu Jean Baptiste Giraud de La Bastidonne (84), lequel a confessé avoir reçu de François Panisset de ce lieu de La Tour-d'Aigues, son beau-père, présent, la somme de 72 livres 5 sols pour la dot de Magdeleine Panisset sa femme, fille dudit François, pour les paies échues et à échoir, somme reçue en espèce d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Mure sergent royal et Gaspard Plantard marchand de ce lieu. [Signé : G Plantard, Mure]

Quittance pour Jacques Ricard – f°105

Le 05/11/1661 a comparu Pierre Benoit marchand de Pertuis (84), lequel a confessé avoir reçu de Jacques Ricard, maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 36 livres à compte de plus de somme que ledit Ricard lui doit pour un achat de bien suivant acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Denis Toupin domicilié à Vitrolles-en-Luberon (84) et Jean Gabriel travailleur de ce lieu. [Signé : P Benoit, D Topin]

Mariage entre Barthélémy Roche et Jeanne Roman de La Tour-d'Aigues – f°111

Le 14/11/1661 contrat de mariage entre Barthélémy Roche de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de Jean et de Marguerite Pique, et Jeanne Roman veuve de Barthélémy Lachaux de ce lieu, fille de Jean et de Françoise Bounin, de Grambois (84). L'épouse est assistée de ses père et mère.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. L'époux fera faire à l'épouse un habit de cadis de boutique à ses dépens.

Fut présent ledit Jean Roche, père de l'époux, qui a donné à son fils le tiers de tous ses biens, s'en réservant les fruits et usufruits sa vie durant et celle de Marguerite Pique, sa femme, et de disposer d'une saumée de terre, en terre ou vigne, à son plaisir. Il donne à son fils ses acquêts et conquêts et l'habilité à passer tout contrat en son propre.

Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez ledit Jean Roche, en présence d'Hannibal Asse bourgeois de Grambois (84) et Christophe Eyriès de ce lieu. [Signé : Asse, Eyries]

Mariage entre Pierre Chateminois et Françoise Abel – f°130

Le 19/02/1662 contrat de mariage entre Pierre Chateminois fils de feu Toussaint et de Marguerite Vassal, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Françoise Abel fille des feus Benoît et Marguerite Plantard de ce lieu. L'époux est assisté de Sauveur Chateminois, son frère ; l'épouse est assistée de Claude et Melchion Abel, ses frères.

Claude Abel assigne en dot à l'épouse, sa sœur, la somme de 240 livres comprenant son coffre, ses robes et ameublements, payable 60 livres à l'instant, d'où quittance, 75 livres pour le coffre, robes et ameublements suivant estimation par des amis communs, le tout reçu d'où quittance. Pour les 105 livres restantes, ledit Abel promet de les payer en quatre paies égales, la première de ce jour en un an et ainsi de suite au même jour les années suivantes. Cette dot inclut les droits de légitime, droits sur les biens de leur mère, les legs qui lui ont été faits tant par Jacques Abel son frère que par Alionne Tournaire sa tante, reçus par Me Gavaudan notaire de ce lieu et Me Moret notaire de Pertuis (84). Il a été fait à l'épouse un habit et un cotillon de drap de boutique aux communs dépens des parties et l'époux lui a fait une chaîne d'argent, reçue. L'époux promet de reconnaître la dot de sa femme. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 90 livres ; d'elle à lui 45 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez ledit Abel, en présence de Jacques Rougon et Jacques Bouzon marchands de ce lieu. [Signé : J Rougon, J Bouzon]

[sans intitulé] – f°134

Le 05/04/1662 a comparu Gaspard Rougon travailleur de La Tour-d'Aigues, habitant en ce lieu de La Bastidonne (84), lequel a désemparé à Louis Reynaud travailleur de ce lieu quatre saumées une émine de terre que ledit Rougon avait acheté à Salomon Lombard par acte chez Me Bernard notaire de La Tour-d'Aigues, avec des réparations et améliorations y faites. Ledit Reynaud devra payer audit Lombard le reste de ce que ledit Rougon lui doit pour le prix de la terre tant en principal qu'intérêts ainsi que payer audit Me Bernard le droit de lods pour l'achat. En échange, ledit Reynaud désempare audit Rougon, son beau-père, deux éminades de chenevier qu'il lui avait déjà désemparé par son contrat de mariage fait par ledit Rougon à Jeanne Rougon sa fille, femme dudit Reynaud. Fait et publié à La Bastidonne dans la maison où vit ledit Rougon en présence de Me Jean Ginies et André Queyrel dudit lieu. [Signé : Ginies, Rougon, A Queyrel]

Donation pour sieur Arnaud Hupais contre demoiselle de Beleguier et sieur Jean Hupais mère et frère – f°136

Le 15/04/1662 ont comparu demoiselle Anne Balleguier veuve de Me Arnaud Hupais lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Jean Hupais écuyer, fils et héritier testamentaire dudit feu Me Arnaud, mère et fils, lesquels « pour donner moyen » à Arnaud Hupais leur fils et frère respectivement, « pour frere servant d'armée de l'ordre Saint Jean de Hierusalem de s'entretenir honnorablement et se rendre digne a ladite religion », ils donnent audit Arnaud, absent, messieurs frères Gaspard de Tressemanes Chastueil chevalier dudit ordre et Pierre Chaillan prêtre conventuel dudit ordre, infirmiers de l'église collégiale de Saint-Gilles, présents pour lui, une pension annuelle de cent livres à partir du jour où il fera sa profession dans ledit ordre, la vie durant de sa mère et de son frère. A leur décès, ledit Arnaud « pouvoit avoir besoin de plus grand secours soit pour subvenir a ces malladies, voyages, blessures, detention ou rançon en cas d'esclavitude » ils déclarent que ladite pension sera à hauteur des fruits de sa portion héréditaire sur les biens de ses père et mère. Cette portion héréditaire est hypothéquée en faveur dudit Arnaud « soit pour sa rançon en cas d'esclavitude et pur le subvenir [dans ?] portion d'icelle telle que luy sera necessere en cas qu'il feust cité [?] par les superieurs pour la deffance de l'isle de Malte contre l'infidelle, a condition toutesfois qu'estant icelluy parvenu a la comanderie et appres la prinze des premiers fruitz d'icelle,

ladite pension ou fruitz de ladite portion hereditere cesseront et seront en la propriété en faveur de l'heritier ». La pension sera versée tous les six mois au lieu où il fera domicile. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le logis où pend pour enseigne les Trois Faucons, en présence de Me Claude Alferan notaire royal et greffier d'Aix-en-Provence (13) et Jean Anselme maître cordonnier de ce lieu. [Signé : J Hupais, Anne de Balleguier, Gaspard de Tressemanes, A Chaillan, Alpheran]

Testament de Marie Andrieve – f°141

Le 15/05/1662 testament de Marie Andrieve fille de feu Antoine et de feu Gabrielle Bourcet, veuve de Pierre Gabriel, tous de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Elle souhaite être inhumée dans l'église de ce lieu, dans l'une des tombes de la chapelle Saint-Joseph, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de cette église.

Elle lègue à Jean et Pierre Gabriel, ses enfants légitimes et dudit Pierre, à chacun d'eux la somme de 12 livres à payer dans l'an de son décès. Elle lègue en plus audit Pierre une paillasse de toile de bourrasse et deux linceuls de toile commune, « de ceux que la testatrice a de present dans sa maison » à prendre dès son décès.

Elle nomme pour héritières universelles Marthe et Gabrielle Gabriel [probablement une erreur sur cette dernière, il doit s'agir de Magdeleine Gabriel], ses filles et dudit feu Pierre, chacune à parts égales. Si l'une meurt sans enfant légitime, elle lui substitue l'autre. Elle nomme exécuteurs testamentaires Jean Sicard bourgeois et Jacques Danjou marchand, ses voisins « et intimes amis ». Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence dudit Jean Sicard bourgeois, de Balthazar Emin écuyer, Jean Anselme maître cordonnier, Claude Darbon maître tailleur, tous de ce lieu, François Rey de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), autre François Rey fils de Paul dudit Saint-Martin-de-la-Brasque et Jacques Rey du même lieu. [Signé : Darbon, B Emin, Anselmy, Sicard]

[Abjuration] – f°148

Le 01/06/1662 par-devant messire Grégoire Pol vicaire perpétuel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, Salomon Lombard bourgeois de ce lieu, a exposé audit messire Pol « que feu ses pere et mere l'ont estlevé a la profession de la religion pretendue reformée a laquelle il a aussi eslevé Salomon, Anthoine et Jaques cy presans, ses enfens jusques a ce jourd'huy que se trouvant agé d'environ quatre vins ans, sain toute fois par la grace de Dieu d'esprit, il a pleu au bon Dieu d'avoir compassion de luy et de l'inspirer a quitter ceste religion erronée et de faire profession de la religion catholique apostolique et romaine et de croire tout ce qu'elle comande de croire a ses enfens, confessans sans aucune creinte que hors de ladite eglise il n'y a point de salut, estant bien et duement instruit de tout ce qu'elle comande de croire et que hors d'icelle il n'y a point de salut, ce qu'il a fait cognoistre a sesdits enfens, lesquels aussi touchés du saint esprit sont en mesme volonté que luy d'abjurer ladite religion pretendue reformée et de viuvre et mourir en ladite religion catholique apostolique et romaine, promettant avec sesdits enfens de la garder constemment, moyenant la grace de Dieu jusques au dernier soupir de leur vie et tant qu'il luy sera possible la fera tenir et garder tant a eux qu'a tous ceux qui seront sous sa charge, declairant en outre ledit sieur Lombard et sesdits enfens qu'au cas qu'a l'avenir leur aviene de faire le contraire, ce que Dieu ne permete, ils se soumetron a toutes les peines portées par les saints decrets et constituions canoniques, requerant ledit messsire Pol leur leur vouloir donner l'absolution de l'excommunication qu'ils ont encourue, ce en les recevant dans ladite eglise catholique apostolique et romaine, les randre participans de toutes les graces et prieres dont jouissent les fidelles dans la comunon d'icelle, ce que ledit messire Pol vicaire leur a acordé et suivant le pouvoir a luy donné par monseigneur l'eminantissime cardinal Grimaldy, archevesque d'Aix, il a absous lesdits Lombards pere et fils de toute l'excommunication contre eux encourue et fait iceux participans de toutes les graces et suffrages dont jouissent les fidelles chrestiens catholiques apostoliques romains, et de tout je dit notere en ay concedé acte ce de ce que [sic] lesdits Lombars pere et fils entre les mains dudit messire Pol ont juré sur les saints evangiles et promis moyenant la grace de Dieu ne contrevenir jamais ».

Acte fait et publié dans la chapelle de Notre-Dame-du-Riau [Réal] au terroir de La Tour-d'Aigues, en présence de haut et puissant seigneur messire Alphonse d'Oraison, comte de Bourbon, marquis d'Oraison et autres places, de Me [blanc dans l'acte] Dandré, conseiller du roi au parlement de Provence, de messire Armand Darnaud chanoine en l'église métropolitaine Saint-Sauveur d'Aix-en-Provence (13), maître Hugues Dorgon écuyer, seigneur de Puimicheau, maître [blanc dans l'acte] Monier prêtre de la ville de Pertuis (84), Me Jean Charles de Thoroux écuyer d'Aix-en-Provence, Me Melchion et Me Jean Danjou père et fils, écuyers de la ville de Pertuis, Me Balthazar Emin et Me Gaspard Plantard, consuls de ce lieu, et autres tant du lieu de Pertuis que de La Bastidonne (84). [Signé : Pol, Lombard, André, Arnaud, Oraison, Monier, de Thoroux, Dourgon]

Achat pour Roman David – f°150

Le 26/06/1662 a comparu Jean Pierre Gueidan bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Roman David marchand de ce lieu, présent, une carterade de vigne en ce lieu quartier de Cailloux confrontant du levant vigne de Barthélémy Bouzon, du midi de ..., du couchant Claude Broucet et du septentrion le chemin. La vente a été faite pour le prix de 38 écus soit 114 livres que ledit David promet de payer du 15 août en un an [avant le 15/08/1663] sans intérêt. Ledit Roman a payé à l'instant 10 livres audit Gueidan pour les factures de la vigne afin d'en jouir dès ce jour sans réserve des fruits, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de François Billard boulanger et Antoine Garabron [nom incertain] de ce lieu. [Signé : Gueydan, Billard]

Quittance pour Marguerite Queyrel et Christophe Rougier portant reconnaissance pour Marguerite Ricard – f°157

Le 16/09/1662 a comparu Jacques Ricard maître maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Christophe Rougier de ce lieu, présent, la somme de 30 livres à compte de 93 livres, en principal et intérêts, que ledit Rougier lui doit pour l'achat de deux vignes, acte chez ce notaire. La somme a été reçue des mains et propre argent de Marguerite Queyrel qu'elle doit audit Christophe Rougier, son beau-fils, à compte de la dot constituée à Magdeleine Ricard sa femme, par ladite Queyrel, d'où quittance de la part dudit Ricard. De même ledit Rougier fait quittance à ladite Queyrel et fait reconnaissance des 30 livres au profit de sa femme en hypothéquant la vigne acquise audit Ricard. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Claude Darbon et Bernard Tamisier maître tailleur, de ce lieu. [Signé : B Tamisier, C Darbon]

Quittance pour Balthazar Panisset – f°159

Le 07/10/1662 a comparu Jean Baptiste Girard de La Bastidonne (84), lequel a confessé avoir reçu de François Panisset de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme de 66 livres 13 sols 4 deniers pour la seconde paie de la dot constituée par ledit Panisset à Magdeleine Panisset sa fille, femme dudit Girard qui échoit le 18 de ce mois. D'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Maurin maître chirurgien et Claude Darbon maître tailleur d'habits. [Signé : C Darbon, Maurin]

[Déclaration et reconnaissance de dot] – f°166

Le 06/11/1662 a comparu Jean Roche de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré en faveur d'Antoine Roche son fils, présent, qu'il a reçu de son dit fils la somme de 12 écus 30 sols provenant de la dot de Claire Gautier femme dudit Antoine. Il assure et reconnaît cette somme au profit de sa belle-fille. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Lazarin Darbon et François Billard de ce lieu. [Signé : Billard]

Quittance pour Marguerite Queyrel – f°169

Le 13/11/1662 a comparu Christophe Rougier tisseur à toile de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a reçu de Marguerite Queyrel, veuve de Grambois (84), sa belle-mère, présente, la somme de 15

livres à bon compte de la première paie de la dot constituée par ladite Queyrel à Magdeleine Ricard, sa fille, femme dudit Rougier, somme reçue à l'instant d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Louis Pourpre fils de Louis et Louis Candelier de ce lieu. [Signé : Pourpre]

Quittance pour François Panisset – f°173

Le [vers décembre 1662] a comparu Jean Baptiste Girard de La Bastidonne (84), lequel a confessé avoir reçu de François Panisset de ce lieu de La Tour-d'Aigues, son beau-père, présent, la somme de 66 livres pour la dernière paie de la dot constituée à Magdeleine Panisset sa fille, femme dudit Girard, à échoir au 18/10/1663, somme reçue précédemment d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Anselme et Antoine Roche de ce lieu. [Signé : J Anselmy]

Emancipation et donation pour Jean Sicard fils de Jean, bourgeois – f°183

Le 31/07/1663 par-devant Me Pierre Bernard notaire royal, licencié en droits, baile et lieutenant de juge de la baronnie de ce lieu de La Tour-d'Aigues, assisté de Pierre Billard bourgeois et l'un des consuls modernes de ce lieu, se sont présentés Jean et autre Jean Sicard, père et fils, bourgeois de ce lieu. Ils ont dit que ledit Sicard fils « est dans un eage suffisant, marié puis environ dix neuf années ayant quantité d'afans, estant hors la maison dudit Sicard pere et fezant ses affaires a part puis l'année mil six cens quarente huict, ayant mesmes estéhabillité, et comme il dezire s'avancer au monde et mesmes dispozer des biens quy luy sont esté donnés par son mariage et autres qu'il a aquis tant avant que apres ladite habilitation, auroict requis sondict pere le vouloir emenciper » ce que ce dernier a accepté. Le père lui fait donation des acquisitions faites par son fils mais également de tous ses biens présents et à venir sous une réserve qui sera développée ensuite.

Le baile et le consul, après avoir interrogé le père pour être sûr qu'il fait tout ceci légalement et sans coercition, après avoir prêté serment, ont fait la cérémonie d'émancipation : « ledit Sicard pere assis dans une chere et ledit Jean Sicard son filz a deux genoux au devant teste nue auroict mis les mains de sondit filz entre les siennes et lors inclinant a l'humble priere de sondit filz a emencipé et emancipe ledit Jean Sicard son filz, a mis et met icelluy en liberté et hors la puissance paternelle sauf l'honneur et respect qu'il luy doibct naturellement, eslargissent en signe de ce ses mains a relaxemé celles de sondit filz le fezant en tant que de besoin pere de famille afin de negossier, trafiquer et contracter avec plus de facilité ». Il lui fait don de tous ses biens présents à avenir se réserve les fruits et usufruits de ses biens sa vie durant et celle de demoiselle Marguerite Darbon sa femme ainsi qu'une réserve de 3000 livres pour en disposer à son plaisir et volonté. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez ledit Sicard fils en présence d'André Danjou marchand, Jean Icard, Louis Pourpe marchand, Me Jean Martin de ce lieu, et Jean Maynier du Broc (06 ?) maître d'école de ce lieu. [Signé : Sicard, Sicard, Bernard, Daniou, Billard, Martin, Pourpre, Icard, Maynier]

Déclaration pour Jean Courbon contre monsieur Fouque – f°203

Le [novembre 1663] a comparu monsieur maître Jean Pierre Fouque avocat en la cour, lequel a déclaré en faveur de François Courbon, absent, présent Jean Courbon son fils, qu'il a été entièrement satisfait dudit Courbon père pour tous les capitaux et fournitures baillées et fournies durant la mègerie qu'ils ont eu pour la métairie dudit Fouque en ce lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), acte chez Me Meilhasse notaire de La Motte-d'Aigues (84) et demande à ce que le contrat soit barré. Fait et publié dans la bastide dudit sieur Fouque à Saint-Martin-de-la-Brasque en présence de Me David Estienne dudit lieu et Louis Bret maître chirurgien de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Fouque, Bret, Estienne]

Testament pour Jean Sicard – f°238

Le 19/03/1664 testament de Jean Sicard fils de Jean, bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et de demoiselle Marguerite Darbon, assisté de son père présent, dans son lit, malade. Il souhaite être

inhumé dans l'église de ce lieu, dans la chapelle Sainte-Catherine, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de cette église, ainsi que de la croix et des frères religieux de l'Observance du Trouret et de treize pauvres portant chacun un flambeau auxquels pauvres sera donné par charité une canne de cadis ou cordeillat. Il laisse le reste de ses funérailles aux soins de sa femme, demoiselle Eléonore de Lheraud, « la priant que le tout soit fait non point avec pompe ains le plus pieusement et catholiquement que fere se pourra ».

Il lègue aux confréries Corpus Domini, Notre-Dame-du-Saint-Rosaire, Saint-Joseph et Sainte-Catherine de l'église de ce lieu, savoir à celle du Corpus Domini 9 livres et aux autres « trois six » (12) livres chacune à payer dans l'an de son décès. Il lègue à l'hôpital Saint-Jacques de ce lieu 30 livres à employer à l'achat soit de linceuls ou couvertures de lit au choix de son héritier. Il lègue à la chapelle des frères pénitents blancs de ce lieu, dont il est l'un des confrères, la somme de 30 livres comprenant 11 livres 17 sols que la banque lui doit suivant le livre de ladite chapelle folio 126 verso, à employer pour subvenir « à l'achat du soleil d'argent que la compagnie pretent fere fere pour exposer le tres saint sacrement de l'autel ». Ainsi lorsque la compagnie voudra faire cet achat, son héritier devra lui payer les 18 livres 3 sols de différence et pas autrement.

De plus, « se resouvenant ledict testateur du veu et promesse faite à Dieu pour le recouvrement de sa santé pendant sa longue maladie », il veut qu'un an après son décès soit payé par son héritier la somme de 200 livres à employer à l'achat d'un calice et paterne d'argent d'environ 100 livres et le reste de la somme à augmenter la custode ou soleil d'argent que la communauté de ce lieu a fait refaire l'an dernier « attendu qu'il n'est pas proportionné », le tout pour le service de l'église laissant la discrétion et conduite de cette réparation aux consuls qui se trouveront pour lors en charge du sieur Jean Sicard son père et de ce notaire, les « priant que le tout soit fait le plus artistement que fere se pourra pour la gloire de Dieu, deffendant à toute personne de s'ingerer pour ladite reparation et icelle faite veult que le sieur sacristain s'en charge comme sy elle estoit faite des propres deniers de ladite communauté puis qu'elle est obligée à fournir lesdictz ornemens ».

Il lègue à demoiselle Eléonore de Lheraud sa « bien eymée femme, pour tant de biens qu'il a receu et espere recevoir d'elle » tous les meubles, fruits, argent et généralement tout ce qu'il y aura chez lui, ainsi que les fruits et autres choses qui seront dans l'étable et fenière qu'il a au Château-Vieux confrontant Jean Escoffier. Moyennant ceci, elle devra payer les susdits legs pieux ainsi que les funérailles « ainsin qu'elle luy a promis », « priant sadicte femme conserver un livre de poisie par luy composé tant en françois que provençal et icelluy donner à l'un de sesdits enfans tel qu'il luy sera le plus obeissant, lequel livre est au pouvoir de ladite damoiselle de Lheraud ».

Il lègue à Marguerite, Geneviève, Jean Claude, Antoine, Françoise et Etienne Sicard, ses fils et filles légitimes et de ladite Lheraud, à chacun la somme de 3000 livres à payer pour les filles à leur mariage comme il sera convenu par sa femme et par ses parents, et pour les garçons quand ils auront 25 ans et ce pour tous droits. Il demande que ses enfants soient nourris et entretenus par leur mère, les filles jusqu'au mariage, les garçons jusqu'à l'âge de 25 ans. Il prie sa femme d'avoir « soing de fere instruire iceulx à la vertu et en cas que ledict Jean Claude Sicard continue et poursuive ses études qu'il a comensé et qu'il passe docteur soit en droict ou medecine, ledict testateur luy legue à ceste consideration la somme de mil livres fezant avec les trois cy dessus quatre mil livres payables aux formes que dessus, et quittant et n'achevant pas sesdictz études ledit testateur a revoqué et revoque des à prezant ledict ledit leguat de mil livres ».

Comme lesdits Jean Claude, Antoine, Françoise et Etienne sont en bas âge, il nomme sa femme tutrice et administratrice de leurs enfants.

Il lègue à Jean Sicard son père et à la demoiselle Darbon sa mère, la somme de 50 livres chacun à payer à sa mère dans l'an de son décès et à son père en compensation sur ce qu'il doit au testateur. Il nomme pour héritière universelle ladite demoiselle Eléonore de Lheraud sa femme tant qu'elle gardera l'état de viduité. Si « ladite damoiselle de Lheraud vingt à convoller en un second mariage, ce que ledict testeur ne croit pas, icelluy veult et entend qu'elle soit obligée de rendre tout ce qu'elle aura reitré pour rezon de la susdicte institution » et n'aura que le premier legs ci-dessus. Si

elle se remarie, ledit Jean Claude Sicard et à défaut de celui-ci ses autres enfants mâles en vie sera son héritier universel. « Priant sadicte femme hors qu'elle sera requise de canceler diverses obligations que peuvent estre encores dues pour rezon des pretz de grains par luy faitz en divers particuliers puis l'année mil six centz quarante huit jusques en l'année mil six centz cinquante sept attendu qu'il a esté entierement payé ainsin qu'il a déclaré dans son livre de rezeon au premier follet verso ».

Il nomme pour gadiateur son père et le notaire. Il révoque tout autre testament, notamment le testament solennel fait le 06/02/1663 présentement déchiré et mis au feu. « Et parceque dans l'incertitude des choses on ne peut scavoir les evenemens qu'il peuvent s'en ensuivre et pour esviter frais et despans et ne rendre pas publics les affaires de sa maison, ledict testateur veult et entend que sa femme et heritiere en cas qu'elle convoilast en second mariage, qu'elle soit tenue et chargée de rendre les titres et papiers de sa maison qui sont dans son cabinet, duquel elle a la clef, suivent l'inventaire qu'en sera fait pardevant moy notaire incontinent apres le presant testament où ledict testateur pris ledit sieur Sicard son pere vouloir acister pour plus de validité, lequel inventaire sera aussy fait en presence de sadicte femme. »

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison du testateur, en présence de Me Grégoire Pol prêtre et vicaire de cette église, Me François Le Long docteur en médecine, Louis Meynier, Claude Degoy maître « peintre », Jean Anselme, Jacques Duby bourgeois de ce lieu, et Antoine Laget étudiant en médecin de Callian. [Signé : Sicard, Sicard, Pol, Le Long, Leget, Duby, Anselme, Degoy, Meinyer]

Inventaire des titres et documents de la maison de Jean Sicard – f°246

Le 19/03/1664 Jean Sicard fils de Jean bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de son père et de demoiselle Elénore de Lheraud sa femme, a déclaré que les papiers et titres de sa maison qui sont actuellement dans son cabinet consistent en :

Le livre de raison dudit Sicard « dans lequel sont marqués tous les principaux affaires de sa maison, escripts de sa propre main contenant cent soixante cinq follets escripts, relis ledict livre de bazane verte avec la table au bout de tout ce qui y est contenu. Un sac et pieces du proces d'entre la maison dudit Sicard et les hoirs de feu Barthelemy Chansaud jugé par arrest de la cour des comtes et ensuite terminé, autre sac et pieces pour rezon de l'instance de benefice d'inventaire fait par Jehan Sicard de l'heritage de Francoise Barthelemieue sa mere, autre sac et pieces du proces d'entre ledict Sicard pere et Marie Cheinarde pour rezon de la desamputation d'une vigne qu'avoit appartenu a Bremond Cheinard accordé et terminé ensuite de la sentence de monsieur le lieutenant, autre sac et pieces dudit Jean Sicard pere pour rezon de la collocation par luy faite sur la maison de feu Esperit Devergis, autre sac et pieces dudit Jean Sicard pere pour rezon du fidei comis apozé au testament de son pere et autres pretentions contre la damoiselle Catherine Chaberte et Pierre Sicard bourgeois son cousin terminé par sentence arbitrale riere Me Joseph Darbes notaire d'Aix en l'année mil six centz cinquante cinq ; deux sacs et pieces l'un contre le feu sieur conseiller de Giens conseiller en la cour des comtes, Honoré Chaix et André Armelin de la ville de Pertuis pour rezon des saizies faites par ledict sieur de Giens et garentie contre lesditz Chaix et Armelin jugé par sentence de monsieur le lieutenant general des submissions du cinq febvrier mil six centz cinquante trois et l'autre sac et pieces contre Joseph Alemand dudit lieu pour rezon de la cession a luy faite par Jean Chabert du lieu d'Auriol ; autre sac et pieces du proces pour rezon de la sequestration baillée audit Sicard pere de certain bestail saizy a la communauté de Beaumont a la requestre du sieur Menc jugé par arrest du parlemant du Dauphiné le quatorze juin mil six centz trente deux ; autre sac et pieces du proces d'entre ledict Sicard pere, mestre Jean Honoré Olivier, la damoiselle Marguerite de Monte sa mere et les hoirs de Gilly Turrier pour la desamputation d'un coing de chenevier a la Barrielle terminé par transation riere mestre Amat notaire du neuf novembre mil six centz cinquante cinq ; autre sac et pieces d'entre ledict Jean et Pierre Sicards contre Jacques et Anthoine Fourniers heritiers de feu damoiselle Catherine Chaberte pour rezon du differans a cause de l'usufruit fait a icelle par feu Pascal Sicard son mary, le tout terminé par sentence arbitrale

riere mestre Bovis notere d'Aix du vingt sept janvier mil six centz cinquante cinq ; autre sac et pieces pour rezon du proces et retention par droict de prelation des terres du deffans aquis par ledict Sicard contre le seigneur duc de Lesdiguieres ; autre sac et pieces dudict Jean Sicard pere pour la retention par droict de linager d'un pred par luy aquis de Francois Alemand contre Jean Billard de Pertuis que encores le seigneur duc de Lesdiguieres demendeur en retraict feodal ; autre sac et pieces du proces d'antr lesdictz Sicards pere et filz deffandeurs en requeste et demandeurs en garentie contre Honoré Alaud marchand, Isnard Rougier et André Anselme ; autre sac et pieces de Joachim Caire contre les hoirs de Pierre Duby communiqué audit Sicard comme procureur dudit Duby ; et finalement un autre sac dudict Sicard pere contre Gabriel Barbot, Jean Duby et Jean Pierre Boquy pour rezon de la legetime par eulx pretendue sur les biens de feu Barthelemie Francoize terminé par tranzation riere mestre Dalmas notere de Pertuis ensuite de laquelle les parties ont bailhé parcelles des biens legetimers et des detrations pour estre procédé par les experts a ladicte liquidation, lequel sac ledict Sicard pere a receu presantement.

Plus dans une liasse a esté treuvé les contractz suiventz : premierement un partage entre Claude et Jean Sicards en l'année mil cinq centz cinquante quatre ; achept de terre fait par Pascal Sicard de damoysselle Clere Ravelle en mil six centz trente un ; une requeste, lettres et exploit d'adjonement dudit Jean Sicard pere en garentie contre Claude Chateminois de Peyroles en l'année mil six centz trente neuf ; un abregé de cession passé par Jean Sicard pere a Decorey en l'année six centz vingt deux a prendre des hoirs a feu Guilheumme Sicard avec le proces literatoire fait a la requeste dudict Decorey sur une vigne dudict Guilheumme Sicard ; testament de Barthelemie Francoise de l'année mil six centz vingt ; achept d'un cazal fait par ledit Sicard de mestre Eymin en l'année six centz vingt six avec l'extrait de la quittance de prix concédé par le sieur chanoine Pigenat en l'année six centz quarente neuf notere Bernard ; collocation faite par ledict Sicard pere sur dix eymines de terre au Plan contre les hoirs de Jean Anthoine Escoffier ; extrait de depost fait par ledit Sicard pere riere le greffe de submission d'Aix de la somme y contenue pour estre expédié a Claude Becarud ; cession de Jacques Blanc en l'année six centz trente trois ; achept d'un coing de terre fait par Pascal Sicard de Benoict Abel en six centz vingt cinq ; autre achept de terre dudit Pascal Sicard contre Barthelemy Icard de l'année mil six centz unze ; achept d'une instance de maison fait par Barthelemie Francoise de Charles Fournier de Cucuron en l'année six centz trois ; investiture du bien de Pascal Sicard en six centz vingt six ; extrait de quittance de dix huit charges bled concédée audit Pascal Sicard par le sieur de Beaurepere en l'année six centz trente cinq notere Darbes ; collocation sur deux eymines de pred fait tant par feu Pascal Sicard que consors contre Francois Sauvecane en l'année six centz trente avec le proces literatoire et vante privée faite en l'année six centz trente cinq par les feus sieur Gueidan et Darbon audit Sicard de ladite collocation avec promesse d'eviction estant le tout joint ensemble en neuf pieces ; extrait de codicil de Mathieu Chabert en l'année cinq centz huictante sept ; achept de mezon et crotte fait par Jean Sicard de Chauvet de Cucuron en six centz vingt quatre ; mariage de Pascal Sicard et Catherine Chabert ; partage d'entre Pascal, Guilheumme, Jacques et Jean Sicard en l'année cinq centz nonante neuf ; sept quittances privées concédées par Jean Audoin de Pertuis beaufilz de Jean Sicard pour la vente par luy faite d'un pred a Barthelemie Francoise ; achept d'un coing de pred fait par ledit Sicard pere de Anthoine Martel en l'année six centz trente deux avec la collocation joignant et proces literatoire fait par ledit Martel contre les hoirs de Guilheumme Sicard ; testement solennel de Pascal Sicard ; extrait de quittance concédée par Marc Martin et Jean Bonnefoy aux hoirs de Pascal Sicard en l'année quarente un notere Bernard ; extrait de quittance d'entier payement du mespartement deub par ledit Jean Sicard pere concédé par la dame de Thomassin en l'année six centz quarente huict notere Darbes ; extrait de recognossance des coffres de Anne Sicarde faite par mestre Bernard son mari en l'année six centz quarente notere Bernard ; achept de deux coings de verger passé par Jean Pourchier audit Jean Sicard pere en l'année six centz trente neuf ; extrait d'achept de trois eymines de terre fait par Jean Sicard pere de Pierre Sicard en l'année six centz trente cinq ; extrait de remission de la quatriesme de l'arrentement de la baronie de ce lieu passé par ledit Sicard pere au sieur Lanfant en l'année six centz quarente cinq ; tranzation

passée entre la communauté et le chapitre six centz vingt cinq ; obligation de quatre centz cinquante livres passée par Pierre Sicard en faveur dudit Sicard pere avec insolutondation de la moitié du jardin de La Barrielle faute de paiement ; achept d'une terre au Plan de mestre Chateminois de Peyroles en l'année six centz vingt trois avec un extraict de la quittance de l'entier paiement du quatre mars six centz vingt cinq le tout receu par mestre Coutolenty ; transation entre Jean et Pierre Sicards de l'année six centz trente neuf avec les exploictz des executions faictes pour le paiement des sommes promizes par ledict Jean Sicard avec la quittance du dernier septembre mil six centz quarente un notere Darbes concedes par le sieur Rousset cessionnere dudit Sicard ; achept d'un pred et chenevier au Coulombier faict par Barthelemieue Francoise de Jean Sicard en l'année six centz quatre ; mariage entre ledit Sicard fils et damoysselle Eleonor de Lheraud en l'année six centz quarente cinq ; arrantement des moulins de la baronie de ce lieu pour neuf années passé par les sieurs fermiers à Jean et Jean Sicards pere et filz en l'année six centz quarente sept avec six extrais de quittance de la rante desdictz moulins pour toute la ferme ; contrat de cession avec le bail en paye pour icelle de trois saumées et demy de terre aux Molieres faictz par Jean Louis Roy audit Jean Sicard filz avec la quittance de l'entier paiement concedée par les sieurs Gavaudan et Gueidan le vingt huit juing de ladite année ; abilitation dudit Jean Sicard filz de l'année six centz cinquante insigne au greffe d'Aix en l'année six centz cinquante trois ; tranzation passée entre Jean et Pierre Sicards, damoysselle catherine Chaberte et Claude Devergis pour rezeon du proces y mentionné du dernier may six centz cinquante deux notere Darbes ; autre transation passée entre ledict Sicard pere et les hoirs de Sauveur Devergis pour rezon du mesme proces avec l'extraict de la donation de bail en paye faict par Silvestre Michelle a Simon Rougon son filz des pretentions du proces ; l'extraict du baptistere dudit Simon Rougon et le contract de ratification de la susdite tranzation et quittance de six centz livres du trente octobre six centz cinquante sept avec un ab... d'un contract d'obligation de trois centz livres passé par ledit feu Devergis audit Jean Sicard le cinq avril six centz trente avec les clames et exploict de comendement le tout en huict pieces ; achept d'un pred a Saint Vincent passé par le sieur Danyou audit Sicard pere en l'année six centz quarente huict notere Amat ; recognoissance des biens dudit Sicard en faveur du seigneur en l'année six centz cinquante un ; arrentement du disme du deffans Saint Victor faict par ledit Sicard en l'année six centz cinquante un ; partage de l'heritage de feu Pascal Sicard de l'année six centz cinquante cinq ; achept d'une eymine de chenevier a la Barrielle en l'année six centz cinquante six notere Sauvecane ; trois extrais de raport de closture de comtes rendus tant par lesdictz Sicards pere que par ledit Sicard filz trezorier de la communauté aux années six centz quarente quatre, quarente six, quarente huict ; achept d'une terre a Badareau de l'année six centz cinquante de Pierre Sicard notere Gueidan ; contract pour l'enaction de la tailhe de six centz cinquante six passé par ledit Sicard avec la remission par luy faicte d'icelle a Jean Pierre Gueidan notere Sauvecane ; comte final passé entre ledit Sicard, Constans et Billard pour la ferme des moulins notere Bernard six centz cinquante neuf avec une quittance receue par mestre Esmieu notere d'Apt du quatre novembre audit an ; quittance de trois mil trois centz trente trois livres passée par le sieur Balthezard Danyou ausdits Sicards pere et filz ; achept de quatre eymines de terre aux Molieres en l'année quarente huict notere Bernard ; consultation pour fere remettre la fontaine que Augustin Lantelme a pouizé dans le chemin du Coulombier pour justifier la pocession que les proprietes du cartier ont d'aller prendre d'eau dans sa piece ; testament de Jean Sicard pere de l'année six cent cinquante cinq ; deux contractz d'achept l'un dudit Sicard pere et l'autre dudit Sicard filz d'un estable, feniere, fourt, jardin et pasquier d'Anthoine et Jacques Fourniers de Cucuron avec les quittances du prix en sept pieces en années cinquante cinq et cinquante six notere Gavaudan et Girard ; achept faict par ledit Sicard filz d'un estable, feniere et fourt au Chasteau Vieux avec le raport de vizite et quittance de vingt six escus a comte du prix le tout receu par mestre Sauvecane en l'année six centz soixante un ; extraict d'emencipation et donation universelle faicte audit Jean Sicard filz par ledit sieur Sicard pere le dernier juillet six centz soixante trois receue par moy notere duemant insigne au greffe du senechal de la ville d'Aix ensuite de la sentence dudit sieur lieutenant.

Dans une autre liasse des pieces originielles y a un comte et quittance pour merchandizes prinzes dans la botique du sieur Banc ; autre quittance au dernier de la promesse de merchandizes prinzes ches Latil marchand par ledit Sicard en l'année quarente neuf ; quittance privée des lods deubs par ledit Sicard pour les aquisitions du pred du sieur Danyou et de la terre du sieur Pierre Sicard du quatre octobre six centz cinquante signée Bernard ; comte et quittance de merchandizes prinzes ches Martel marchand d'Aix du quinze avril six centz cinquante quatre ; autre comte et quittance de merchandizes prinzes ches ledit Martel du vingt trois janvier six centz cinquante cinq ; un petit livret de quittances de tailhes et services tenu par ledit Jean Sicard pere et sa feue mere finissant en l'année cinquante sept ; comte de merchandizes prinzes ches Chaix marchand d'Aix avec la quittance au bas de la missive en l'année six centz cinquante cinq ; quittance de merchandizes fournies par le sieur Alard du vingt deux novembre six centz cinquante six ; declaration pour la ferme des foren... des montagnes proven... et autres passés par le sieur Lheraud audit Sicard filz du dix sept juing six centz cinquante six ; comte et quittance de mediquemans fournies par le sieur Cornarel apoticaire du vingt huit janvier six centz soixante un ; cession privée pour le recouvremant de la tailhe surpayée par feu damoyselle Chaberte et des intherestz du mespartemant sur un herreur rabilhés a la cote de feu Pascal Sicard ladite cession faicte par les heritiers d'icelle a Jean et Pierre Sicard le dix mars six centz cinquante cinq ; quittance de six livres concedée par feu mestre Sauvecane pour les aquisitions du pasquize de Jacques Gueidan et d'un pred dudit Pierre Sicard du douze avril six cents trente cinq ; parcelle avec declaration et quittance du treze febvrier six centz soixante quatre signé Mure ; cayer de sept quittances pour la rante de l'estable du Chasteau Vieux payement a Icard ... Toupin puis l'année six centz cinquante cinq jusques a soixante un ; promesse avec la quittance au dessous de marchandizes prinzes ches Arnaud marchand d'Aix en l'année six centz cinquante huit ; comte et quittance de marchandizes prinzes ches ledit sieur Chaix et Ausies[incertain] en l'année six centz cinquante six la quittance estant de l'année six centz soixante ; comte et quittance des tablettes fournies par le sieur Bertier apoticaire d'Aix ladite quittance du dix may six centz soixante un ; quittance des lods de la part du jardin de la Barrielle et l'autre de l'aquisition faicte de Jacques Fournier signé Bernard, Bernard, du vingt sept septembre mil six centz cinquante huit ; declaration originelle portant desamparation d'un pré au Coulombier faicte par ledit Sicard pere audict Sicard filz du trois septembre six centz cinquante neuf ; quittance des cosses deubes de la piece que ledit Sicard a au cartier des Molieres puis son acquisition jusques en l'année six centz cinquante cinq concedée par le sieur Lheraud le vingt un juing six centz soixante un ; quittance des papiers que ledit Sicard avoict retirés de mestre Arbaud procureur au siege appartenant a Balthezard Mallet du huit juing six centz soixante marqués par ledit Malet et signés par mestre Castel ; decaration portant quittance du lods de la meson aquize par ledit Sicard filz de Jourdan du six janvier six centz soixante deux ; missive contenant quittance de vingt livres que ledit Sicard fils devois puis longues années au sieur Pontier marchand d'Aix a presant abitant a Nans ladite missive du vingt quatre novembre mil six centz soixante trois signé Pontier ; comte et quittance de quarente une livres quatorze soulz pour marchandize prinze ches le sieur Blanc et Gassendy signé Bernard du dix huit septembre six centz soixante trois ; declaration portant quittance de quarente cinq livres concedée par les recteurs de l'hospital en l'année six centz quarente huit ladite declaration du huit febvrier six centz soixante quatre ; autre declaration faicte par mestre Anthoine Bernard pour rezon des sommes y mentionnées du six du courant signé Bernard ; cayer de quinze quittances pour les tailhes puis l'année six centz cinquante jusques en six centz soixante trois consedées par les trezoriers ; trois cazernets en une liasse de l'exaction des tailhes faictes par lesditz Sicards pere et filz aux années marquées cy dessus ; une autre petite liasse où y a quelques papeirs consernant l'arrozage du cartier du Coulombier ; en une autre petite liasse sont les conterrolles du disme du deffands Saint Victor puis les années six centz cinquante un jusques en cinquante cinq avec un eschange d'une rante [ou route ?] y mentionnée et papiers du proces contre Jean Martin pour la garentie envers le sieur Garcin y ayant encores dans ladite liasse la convention passée entre ledit Sicard et ledit Martin et la quittance de

trois années concédée par ledict Garcin audit Sicard ; plus une quittance privée de treze panaux et demy bled que ledit Martin auroit receu dudit Sicard en l'année six centz cinquante deux.

Dans une autre liasse a esté treuvé le rolle des extres des baptisteres des enfans dudit Sicard pere ; une requestre au nom du procureur juridictionel contre des particuliers quy gastoint le chemin du cousté du Coulombier avec le raport de vizite ; une coppie de requestre d'ajournemant dudit Sicard contre les sieurs Georges et Jacques Gueidans en l'année six centz quarente huit ; coppie d'appel exploité audit Sicard pere a la requestre de Jourdan de Saint Martin en l'année six centz cinquante huict avec la mémoire du despartemant dudit appel riere mestre Sauvecane ; un chargement de papiers bailhé par les hoirs de Pascal Sicard a Catherine Chaberte sa vefve du trois novembre six cent trente cinq signé Fournier, Fournier ; petit cayer de papiers pour rezon du proces intenté par Jean Icard contre ledit Sicard et ledit Sicard contre Claude Brouchet comme son garent pardevant les officiers de ce lieu en l'année six centz soixante un ; coppie d'arrest de l'année six centz trente six entre les hoirs de Pascal Sicard et Martin Phelip et Jean Pierre Barbier ; une requestre et exploit d'ajournemant avec les ordonnances et raport ensuite fait a la requeste dudit Sicard pere contre Jacques Blanc pour rezon d'une ... qu'il fezoict au cartier de la Barrielle en l'année six centz cinquante sept ; ordonnance, rapports et inhibitions contre Jean Vignon, François Bon et autres voisins joignent la maison dudit Sicard de ne fere aulcun femier au siel ouvert et courroir [incertain] de sa maison des années 1621, 22 et 1661 ; une parcelle de despans dudit Jean Sicard contre Jacques Gueidan ; une coppie de sommation et ordonnance du sieur lieutenant des submissions entre ledit Sicard pere avec la mémoire du despartemant dudit proces ches mestre Gavaudan notere en l'année six centz soixante ; extraict de denonces dudit Sicard contre les rantiers des sieurs Duby et Ferrier en l'année six centz soixante ; coppie de parcelle de biens fidey comisseres donnés par Balthezard Debecaris au proces intenté contre ledit Sicard ; une coppie de requestre et exploit d'ajournemant pardevant les officiers de ce lieu par Jacques, Jean et Honnoré Jourdans pour retenir la maison aquize par ledit Sicard de son feu pere en l'année six centz soixante deux ; une coppie de requeste et raport de Françoise Vieille avec l'ordonnance de casassion dudit raport en l'année six centz soixante deux ; une coppie d'arrest intervenu entre ledit Sicard pere et Jean Turrier en l'année six centz soixante trois ; et finalement une requeste et raport du dommage donné audit Sicard la presante année six centz soixante quatre contre les gardes du terroir. »

L'épouse dudit Sicard est chargée de garder ces papiers en cas de décès sous les conditions décrites dans le testament dudit Sicard. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Sicard, ce dernier étant dans son lit malade, en présence de messire Grégoire Pol prêtre et vicaire perpétuel en l'église de ce lieu et messire Denis Simon prêtre de Rognes (13) servant en cette église. [Signé : Sicard, Sicard, Leonor de Lheraud, Pol, D Simon]

Quittance pour Marguerite Queyrel et Christophe Rougier – f°298

Le [1664] a comparu Jacques Ricard maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Christophe Rougier de ce lieu, présent, et des mains et propre argent de Marguerite Queyrel veuve de Grambois (84), présente, payant à compte de la dot constituée à Magdeleine Ricard femme dudit Rougier, constituée par ladite Queyrel, la somme de 25 livres 7 sols, d'où quittance envers ledit Rougier. Ledit Rougier fait quittance à ladite Queyrel, sa belle-mère, de cette somme et en fait reconnaissance au profit de sa femme. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Anselme et Me Jean Martin de ce lieu. [Signé : Martin, J Anselmy]

Mariage entre Mathieu Boyer et Andrieve Panisset – f°319

Le 14/02/1665 contrat de mariage entre Mathieu Boyer fils d'Honoré et de Suzanne Meynier, du lieu de Rognes (13), et Andrieve Panisset fille de Balthazar et de Françoise Meysonnier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Les époux sont assistés de leurs pères et mères.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 300 livres à bon compte desquelles il a donné 30 livres à l'époux avant cet acte, 90 livres au prix d'un coffre, chaîne d'argent, robes et ameublements suivant estimation qui en a été faite par les parties, le tout reçu d'où quittance. Pour

les 180 livres restantes, ledit Panisset promet de les payer en quatre paies égales de 45 livres dont la première paie aura lieu à Noël puis à semblable jour les années suivantes. L'époux et son père ont fait reconnaissance des 120 livres reçues au profit de l'épouse.

Le père de l'époux donne audit Mathieu, son fils, par donation le tiers de tous ses biens à prendre à son décès et celui de sa femme, à partager à parts égales avec Gaspard et Pierre ses autres fils. S'il meurt avant d'avoir marié Marie, Marguerite Magdeleine Boyer ses filles, il veut que ses fils leur constituent en dot la somme de 300 livres chacunes comprenant leurs coffres et ameublements. Il s'agit du même montant que celui qui a été constitué en dot à Anne Boyer son autre fille. Si l'époux veut quitter le domicile du père, ce dernier lui désemparera 300 livres de biens au choix du père à compte de la donation faite ci-dessus.

Le coffre, la chaîne d'argent, les bagues et ameublements de l'épouse, présent et à venir, appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans le bâtiment qui est dans le grand jardin de monseigneur le duc de Lesdiguières en présence de Honoré Alard marchand et Lazarin Darbon et Jean Anselme maître cordonnier, de ce lieu. [Signé : Honoré Bouyer, Allar, J Anselmy]

[fin du registre]